

Charte des dons

Les documents proposés en don peuvent contribuer à enrichir et compléter les collections des bibliothèques universitaires : nous vous remercions donc de votre démarche. Voici quelques éléments d'information dont vous devez prendre connaissance avant de poursuivre pour bien connaître notre fonctionnement concernant les dons de documents.

A noter : un espace « Bibliothèque solidaire » en libre-accès dans le hall de la BU [en savoir plus](#)

Que pouvez-vous nous proposer en don ?

- *Des documents en bon état et propres*
- *Des documents de niveau universitaire et correspondant aux disciplines pratiquées à l'université*
- *Des éditions récentes pour les ouvrages régulièrement réédités*
- *Des titres que nous n'avons pas encore ou des numéros de revue complétant nos collections*

Nous ne prenons pas :

- *les journaux*
- *les revues grand public sauf exception*
- *les numéros de revue isolés (sauf pour les titres complétant nos collections)*

Comment nous proposer un don ?

- *Vous êtes enseignant-chercheur de l'université : vous pouvez nous déposer quelques titres en don à l'accueil de la bibliothèque directement lors d'une visite.*
- *Dans tous les autres cas, vous devez nous transmettre votre proposition au préalable via le [formulaire](#) sur notre site.*

Nous pourrions si besoin vous demander :

- *une liste / un inventaire des documents proposés*
- *des photographies*
- *un examen sur pièces*

Et tout autre élément nous permettant d'évaluer l'intérêt de la proposition pour nos collections.

- *NB : Nous nous réservons le droit de refuser le don s'il ne vous est pas possible de donner suite à nos demandes de liste, examen préalable, etc.*
- *NB : Si seuls certains documents proposés sont susceptibles de nous intéresser, nous vous demanderons la possibilité d'effectuer un tri et de choisir les titres acceptés. Nous nous réservons le droit de renoncer à la totalité du don si ce choix n'est pas possible.*

Merci de noter que l'acheminement du don est à votre charge et se fait à vos frais.

Que devient votre don une fois accepté ?

Nous nous efforçons de traiter et intégrer votre don dans les meilleurs délais cependant, ces délais restent variables en raison des fluctuations de charge de traitement des acquisitions et abonnements courants et de l'activité d'accueil des publics des bibliothèques.

Merci de noter que l'acceptation de dépôt d'un document proposé en don ne contraint pas la bibliothèque à intégrer le document à ses collections, ni ne l'oblige à conserver ce document indéfiniment :

- la bibliothèque se réserve la possibilité, après examen plus approfondi, de ne finalement pas intégrer à ses collections toutes les pièces d'un don*
- la bibliothèque peut également retirer le document de ses collections à tout moment en lien avec sa politique de conservation.*

En faisant don à la bibliothèque vous acceptez de :

- lui laisser entière liberté quant au traitement des documents donnés et intégrés (indexation, localisation dans les espaces...)*
- laisser entière liberté quant au sort des documents donnés mais non intégrés au final dans ses collections : autre débouché permettant de donner une seconde vie aux documents (bibliothèque solidaire, opérations Bibliodon, recyclage...)*
- vous renoncez à reprendre les documents donnés, y compris ceux qui seraient non retenus après examen plus approfondi*